



05 49 04 76 76



GROUPEAGBF@udaf79.asso.fr



<https://www.udaf79.fr/>



UDAF des Deux-Sèvres  
171, avenue de Nantes - CS 18519  
79025 NIORT CEDEX



Partenaires financeurs



santé  
famille  
retraite  
services

Partenaires décisionnaires



MINISTÈRE de la JUSTICE  
— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS

# MESURE JUDICIAIRE D'AIDE À LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL



Udaf des Deux-Sèvres 04/2024 - Ne pas jeter sur la voie publique.



La **MJAGBF** s'inscrit dans la loi du 5 mars 2007 reformant la protection de l'enfance en vue d'assurer un accompagnement budgétaire et éducatif auprès des familles.

La Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial permet :

- Évaluer la situation budgétaire et familiale
- Reconstruire un budget familial
- Soutenir la parentalité
- Accompagner vers une autonomie budgétaire

Dans le cadre de la MJAGBF, les prestations familiales ne sont plus versées directement à la famille, mais à l'Udaf, dans l'intérêt de l'enfant .

Un travailleur social qualifié de l'Udaf (le délégué aux prestations familiales) intervient sur demande du Juge des enfants afin de mettre en place un accompagnement social, éducatif et budgétaire. La mesure permet un soutien à la parentalité et accompagne les parents vers une gestion autonome du budget familial. La MJAGBF est une mesure d'assistance éducative.

## Qui peut saisir le juge des enfants ?



- L'allocataire des prestations familiales
- Le Procureur de la République, notamment suite à la réception d'une information préoccupante transmise par le/la Président.e du Conseil Départemental
- Le maire de la commune de résidence de l'allocataire ou le maire de résidence du mineur et ce, conjointement avec l'organisme débiteur des prestations familiales
- Le juge peut également s'auto saisir

# Les signaux d'alertes



Insécurité financière, factures impayées, expulsion locative, situation d'endettement



Problématiques récurrentes dans le quotidien et/ou dans la gestion budgétaire adaptée aux besoins des enfant



Manque de mobilisation des parents dans les démarches administratives



Négligence, irrégularité ou absence de suivi pour subvenir aux besoins élémentaires



Absence d'ouverture sur l'extérieur : cantine, activités extra-scolaires, activités de socialisation...



Difficultés financières ou organisationnelles des parents dans l'exercice de leur droit de visite ou d'hébergement de leur(s) enfant(s) placé(s)



Logement exigu, inadapté, surpeuplé, sous-équipé